



Exposé des motifs et projet de décret  
accordant un crédit  
pour permettre le transfert à Dorigny  
de l'ensemble de la Faculté des lettres

---

Exposé des motifs

A. Préambule

En automne 1977, le Grand Conseil a voté un crédit (voir exposé des motifs N° 259), pour la construction du bâtiment de la Bibliothèque universitaire centrale, des restaurants et de l'administration générale de l'Université. Compte tenu de la participation de la Confédération, la part du canton à cette importante étape du transfert à Dorigny de l'Université de Lausanne s'élevait à 30 540 000 francs.

Au moment où fut rédigé l'exposé des motifs qui aboutit au vote du crédit, il était prévu que seraient logés, dans deux bâtiments distincts, l'administration générale de l'Université, la Bibliothèque universitaire centrale et les restaurants nécessaires au bon fonctionnement de la cité universitaire de Dorigny. Au cours des discussions qui précéderent le vote du subside, et notamment lors des discussions de la commission du Grand Conseil, une utilisation plus intensive des surfaces mises à disposition de l'Université fut envisagée. Il fut décidé

que le transfert total de la Faculté des lettres à Dorigny, prévu dans la seconde étape du déplacement des facultés des sciences humaines (1986), serait avancé à 1982, une partie des locaux destinés aux extensions futures de la bibliothèque centrale étant provisoirement attribuée à cette faculté et aménagée comme locaux d'enseignement. Comme les locaux ainsi affectés à une utilisation différente de celle initialement prévue ne pouvaient suffire à abriter toutes les sections de la Faculté des lettres actuellement logées à la Cité, il fut convenu qu'on mettrait à disposition de cette faculté des surfaces libérées dans le bâtiment des Facultés des sciences humaines (BFSH) par la suppression du réfectoire qui s'y trouve actuellement et par le transfert dans la nouvelle bibliothèque centrale d'une partie des collections de livres actuellement en consultation dans le BFSH.

Rappelons qu'une première partie de la Faculté des lettres (les sections d'allemand, d'anglais et de géographie ainsi que l'Ecole de français moderne) a pu être placée dès 1977 dans le bâtiment dit des Facultés des sciences humaines, première étape (BFSH). Il s'agit d'une localisation provisoire, comme sera provisoire la localisation, dans le bâtiment de la bibliothèque et des restaurants, du reste de la Faculté des lettres (11 sections). La Faculté des lettres retrouvera son unité le jour où sera édifié le bâtiment constituant la seconde étape de l'implantation à Dorigny des Facultés des sciences humaines (BFSH 2) : elle libérera alors des surfaces nécessaires à l'extension normale de la bibliothèque d'une part et de la Faculté de droit et de l'Ecole des HEC d'autre part.

La présence d'un utilisateur supplémentaire du bâtiment actuellement en construction témoigne du souci d'utiliser le mieux possible les surfaces mises à disposition de l'Université; elle a pour conséquence une libération anticipée de locaux à la Cité, locaux dont le Gymnase de la Cité a besoin.

Les frais résultant du transfert anticipé de la Faculté des lettres n'avaient pu être prévus dans le crédit demandé au Grand Conseil, la décision de transfert étant, comme on l'a dit, postérieure à la rédaction de l'exposé des motifs. Ces frais sont d'une double nature; ils concernent :

- a) le recatalogage des livres et collections de périodiques de la Faculté;
- b) des transformations à effectuer dans le BFSH.

## B. Recatalogage des livres de la Faculté des lettres

Le crédit voté en 1977 prévoyait (Exposé des motifs N° 259, p. 11) que, sur un crédit d'inventaire global de 8 900 000 francs, une somme de 7 800 000 francs serait consacrée aux besoins de la Bibliothèque universitaire centrale. Cette somme devait permettre notamment d'effectuer des achats de livres rendus indispensables par le déplacement à Dorigny, de pousser les travaux de catalogage et de reliure, de procéder à l'équipement technique des nouveaux locaux (transport intérieur, système antiviol, équipement photo, impression, etc.) et d'acquérir un ordinateur permettant une gestion efficace des collections de livres et de périodiques que la bibliothèque possède.

Il est maintenant prévu d'intégrer cette bibliothèque (actuellement logée à l'Ancienne Académie à la Cité) dans les collections de la Bibliothèque universitaire centrale. C'est dire que les livres de cette bibliothèque devront être recatalogués, compte tenu du système automatisé (voir exposé des motifs N° 232) adopté par la Bibliothèque cantonale et universitaire. Ce catalogage est indispensable. Il a déjà commencé, le crédit d'inventaire mentionné plus haut étant utilisé à cet effet. Mais ce crédit ne pourra suffire. En juin 1979, il avait été calculé que le catalogage supplémentaire résultant du transfert anticipé de la Faculté des lettres coûterait environ 1 700 000 francs. On peut prévoir aujourd'hui que la somme nécessaire n'excédera pas 1 500 000 francs, compte tenu de l'utilisation faite des crédits d'inventaire. C'est cette somme qui est aujourd'hui demandée au Grand Conseil.

Il convient de rappeler que les collections de livres et de périodiques sont pour les professeurs et les étudiants en lettres l'équivalent des laboratoires auxquels ont recours les professeurs et étudiants de la Faculté des sciences. Renoncer à cataloguer ces livres et les entreposer dans l'état actuel dans un local quelconque serait compromettre gravement l'enseignement et la recherche.

On s'est demandé si les frais supplémentaires de catalogage ne pouvaient pas être couverts par la part du crédit d'inventaire initialement prévu pour l'achat de l'ordinateur, la Bibliothèque cantonale et universitaire continuant à fonctionner conformément à la situation actuelle, c'est-à-dire par télétraitement sur le CIEV. Une étude du problème montre que l'achat d'un ordinateur subventionnable par la Confédération et bénéficiant des réductions accordées par IBM aux établissements d'instruction serait la solution la meilleure.

Cet ordinateur propre à la Bibliothèque cantonale serait implanté dans le CIEV. Il n'est donc pas possible de distraire du crédit d'inventaire la part de l'ordinateur afin de financer le catalogage de la bibliothèque de la Faculté des lettres.

Notons enfin que le crédit de 1 500 000 francs sollicité du Grand Conseil fera l'objet d'une demande de subvention de la part de la Confédération. Conformément aux dispositions actuellement en vigueur, la subvention fédérale devrait s'élever au 45% de la somme indiquée ci-dessus, soit 675 000 francs.

### C. Transformation à effectuer au BFSH

Comme il n'est pas possible de mettre l'ensemble des sections de la Faculté des lettres dans les locaux initialement prévus pour la Bibliothèque universitaire centrale, le plan de localisation ci-après a été adopté:

- 1) les sections d'allemand, d'anglais et de géographie, ainsi que l'Ecole de français moderne restent dans les locaux qui leur ont été provisoirement attribués lors de la mise en activité du BFSH (niveaux 3 et 6);
- 2) les sections de philosophie, d'histoire, de sciences de l'Antiquité, d'italien, de linguistique, de langues et de civilisations orientales, de langue et civilisation russes et d'histoire de l'art seront placées dans le bâtiment actuellement en construction qui abritera la bibliothèque universitaire et les restaurants;
- 3) les sections de français, de français médiéval et d'espagnol seront logées dans des surfaces libérées au BFSH par la suppression du réfectoire et par le transfert dans la Bibliothèque universitaire centrale de collections de livres actuellement au BFSH. Il est également prévu de transformer en locaux d'enseignement la salle de rencontre située le long de la façade nord-est du bâtiment à proximité de l'auditoire Pierre Viret; dans son affectation actuelle, cette salle est peu utilisée.

Si les attributions de locaux mentionnées sous 1) et 2) n'entraînent aucuns frais supplémentaires, il n'en va pas de même de celles figurant sous 3). Des transformations doivent être prévues; elles peuvent se résumer comme suit:

- transformation de locaux (cuisine, office) dont la destination était liée à l'exploitation du réfectoire;
- subdivision du réfectoire en bureaux de professeurs et salles de séminaires;
- installation de bureaux et de salles de séminaires dans la salle de rencontre attenante à l'auditoire Pierre Viret;
- installation de bureaux de professeurs et de salles de séminaires sur la galerie nord de la bibliothèque du BFSH.

Le coût total de ces transformations est estimé à 700 000 francs. Les subventions fédérales devraient couvrir le 45% des frais, soit 315 000 francs.

### D. Récapitulation

Le crédit dont l'octroi est sollicité se compose donc des éléments suivants:

a) Montant nécessaire au recatalogage des livres de la Faculté des lettres .....	Fr. 1 500 000.—	
Subvention fédérale .	» 675 000.—	Fr. 825 000.—
<hr/>		
b) Montant nécessaire aux transformations à apporter au BFSH ...	« 700 000.—	
Subvention fédérale .	« 315 000.—	Fr. 385 000.—
<hr/>		
Total .....		Fr. 1 210 000.—

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

### Projet de décret

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

d é c r è t e

Article premier. — Un crédit de 1 210 000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour permettre le transfert total de la Faculté des lettres à Dorigny. Ce crédit couvrira les frais occasionnés par le recatalogage des livres et collections de périodiques de la Faculté des lettres et par des transformations à apporter au bâtiment des sciences humaines.

Art. 2. — Ce montant sera prélevé sur le compte «Dépenses d'investissement» et amorti en dix ans.

Art. 3. — Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne le 1<sup>er</sup> mars 1982.

Le président:  
M. Blanc

Le chancelier:  
F. Payot

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Solde à amortir au 31 décembre 1982

a) Solde au 31.12.1982 selon budget ..	Fr.	1 241 147 550.—
b) Demandes en cours .....	»	28 065 000.—
c) Présent crédit .....	»	1 210 000.—
	Fr.	<u>1 270 422 550.—</u>

2. Charges d'amortissement pour le budget 1983

a) Amortissements inscrits au budget 1982 .....	Fr.	76 612 800.—
b) Amortissements relatifs à des décrets votés en 1981 mais non amortissables en 1982 .....	»	3 301 200.—
c) Demandes en cours .....	»	1 674 600.—
d) Présent crédit .....	»	121 000.—
	Fr.	<u>81 709 600.—</u>